



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 21
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 28

DÉLIBÉRATION n° 2025/139

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 novembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Pascal AUDIC, Jean-Marie DA BENTA à Philippe RAISON, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO, Florence CLARENS à Pierre DUMAINE,

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - DM 1 Budget assainissement

Considérant la nécessité d'ajuster le chapitre 012 de + 3 000 € afin d'honorer le paiement des salaires du budget assainissement sous-évalué lors du budget primitif ;

Considérant que des crédits sont disponibles au chapitre 011 à l'article 617 relatif aux dépenses d'études et recherches, étant donné qu'aucune étude et recherche n'ont été nécessaire cette année ;

Il convient d'ajuster la section de fonctionnement en dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ / -	Nouveau total
011	617	Etudes et recherches	10 000 €	- 3 000 €	7 000 €
012	6411	Salaires	105 000 €	+ 3 000 €	108 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

APPROUVE

➤ La décision modificative N° 1 du budget assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2025